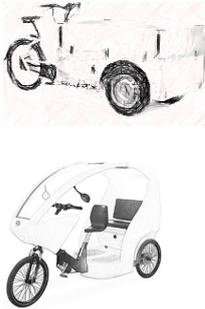


La nouvelle réglementation en bref – tableau synoptique des cyclomoteurs valable dès le 1^{er} juillet 2025

Cyclomoteurs légers		Gyropodes électriques	Fauteuils roulants motorisés	Cyclomoteurs lourds	Cyclomoteurs rapides	
						
25 km/h Moteur électrique ou assistance électrique au pédalage Trottinettes électriques : 20 km/h uniquement			25 km/h Moteur électrique	25 km/h Moteur électrique ou assistance électrique au pédalage	45 km/h Assistance électrique au pédalage	30 km/h Moteur électrique ou thermique
≤ 0,5 kW	≤ 2 kW		≤ 2 kW	≤ 2 kW	≤ 1 kW	≤ 1 kW ≤ 50 cm ³
≤ 250 kg			Poids non réglementé	≤ 450 kg	≤ 200 kg	
2 places (+ 2 places assises pour enfants protégées) ou 1 place si 4 places assises pour enfants protégées sont aménagées Véhicules sans siège, tels qu'une trottinette : 1 place			1 place Jusqu'à 10 km/h : 2 places admises	Nombre de places assises : une charge utile libre de 65 kg par place assise pour adultes est nécessaire	1 place Siège pour enfants démontable et sécurisé admis	
Largeur ≤ 1,00 m						
Nombre de roues au choix			Nombre de roues non réglementé	Voies multiples seulement	Deux roues, voie unique seulement	
Sans immatriculation Pas de plaque de contrôle	Immatriculation obligatoire Plaque de contrôle pour cyclomoteurs		Immatriculation obligatoire Plaque de contrôle pour cyclomoteurs (jusqu'à 10 km/h : aucune)	Immatriculation obligatoire Plaque de contrôle pour cyclomoteurs		
Sans permis de conduire dès 16 ans Avec permis de conduire de catégorie M dès 14 ans			Sans permis de conduire dès 16 ans pour les véhicules dont la vitesse n'excède pas 20 km/h sinon cat. M (possible avant 14 ans avec une autorisation cantonale)	Permis de conduire de catégorie M		
Symbole 				Symboles  / 		
Mêmes règles de la circulation que les cyclistes	Mêmes règles de la circulation que les cyclistes Les personnes à mobilité réduite peuvent circuler sur les aires piétonnes.			Mêmes règles de la circulation que les cyclistes Exceptions : ➤ Conduite interdite en présence du signal « Circulation interdite aux cyclomoteurs » ➤ Signalisation d'une dérogation à l'obligation d'emprunter la piste cyclable		
Remorque autorisée si l'ensemble qu'elle forme avec le véhicule tracteur est sûr. Largeur ≤ 1,00 m, poids effectif ≤ 80 kg. Places assises pour enfants dans la remorque : ≤ 2 (autorisées uniquement avec des cyclomoteurs monoplaces ou biplaces).						